

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 21/2024/4.1.8	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures,
Date convocation : 06/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Modification des emplois communaux</b>
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à la réorganisation du service administratif, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 01 mai 2024,
- Qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée au service jeunesse, il est proposé de nommer cet agent stagiaire à compter du 15 mai 2024, à temps complet et de créer le poste correspondant.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

- A compter du 01 MAI 2024 :
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- A compter du 15 MAI 2024 :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 mars 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240312-DEL\_21\_2024